



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2 022-154

portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public
(4 rue Pierre et Marie Curie)

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** la demande reçue en mairie de VILLAGE-NEUF en date du 6 juillet 2022 en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement 4 rue Pierre et Marie Curie à VILLAGE-NEUF,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le bénéficiaire susnommé de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce et aux dispositions particulières suivantes :

1.1. Emprise sur le domaine public

L'emprise totale ne devra pas excéder la demi-chaussée de la rue Pierre et Marie Curie devant la construction située au numéro 4.

1.2. Sécurité et protection

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

Article 2

Le bénéficiaire de l'autorisation reste personnellement responsable pour tous dommages causés aux tiers et au domaine public du fait de son installation, dont il assurera la maintenance.

Article 3

Le déménagement aura lieu le **mardi 6 septembre 2022**.

Article 4

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

4.1. Le camion se stationnera devant le 4 rue Pierre et Marie Curie ;

4.2. Un alternat de circulation (manuel ou avec un sens prioritaire) sera installé. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont de la zone d'intervention côté rue Pierre et Marie Curie et à son intersection avec la rue de la Brigade du Languedoc.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MULHOUSE ;
- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis ;
- ⇒ La Poste - centre de distribution à HESINGUE ;
- ⇒ Société AXAL à BENNWIHR ;
- ⇒ Services techniques municipaux.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 18 août 2022.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

**Acte certifié exécutoire
à compter du 18 août 2022
VILLAGE-NEUF, le 18 août 2022
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :**



Guy UNTERSEH